RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BC17D904-DC1E-406D-8A99-E702B9CB1173

A + A ARCHITECTES
SARL D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 €
Siège social : 1b Villa Guizot – 75017 PARIS
325 776 599 RCS PARIS
(Ci-après la « Société »)

PROCES -VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 13 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE TREIZE JUIN

Monsieur Antoine MORIZOT, pris en sa qualité de représentant légal de la société A+A HOLDING *(942 902 396)***,** Associée Unique de la Société,

EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 20 mars 2025, Monsieur Antoine MORIZOT a apporté à la société A+A HOLDING ses 5.500 parts sociales détenues dans la Société. À l'issue de ce transfert, le capital social de la Société, composé de 11 000 parts sociales, était réparti comme suit : **(i)** 5 500 parts pour A+A HOLDING et (ii) 5 500 parts pour Monsieur Laurent CHEVALIER.

Le 13 septembre 2025, Monsieur Laurent CHEVALIER a cédé ses 5.500 parts sociales à la société A+A HOLDING et a informé la Société de sa démission en tant que cogérant.

À compter du 13 septembre 2025, la société A+A HOLDING est devenue l'Associée Unique de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Antoine MORIZOT, Gérant, a déménagé.

Il est donc nécessaire de formaliser la nouvelle répartition du capital social ainsi que :

- Le passage de la forme juridique de SARL à EURL.
- La démission de Monsieur Laurent CHEVALIER de ses fonctions de cogérant (non remplacé).
- [redacted]
- La mise à jour des informations déclarées au Registre des Bénéficiaires Effectifs.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :



Docusign Envelope ID: BC17D904-DC1E-406D-8A99-E702B9CB1173

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir constaté **(i)** l'apport de titre réalisé le 20 mars 2025 et **(ii)** la cession de parts intervenue ce jour décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220.000) euros, divisé en 11.000 parts de 20 euros chacune attribuées à la société A+A HOLDING (942 902 396), Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate, en conséquence des opérations d'apport de titres et de cession de parts, que la SARL est transformée en EURL.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent CHEVALIER de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Monsieur Antoine MORIZOT demeura l'unique Gérant de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'inscrire sur l'extrait kbis la nouvelle adresse de Monsieur Antoine MORIZOT qui est désormais : [redacted]

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique décide de procéder à la mise à jour des informations au Répertoire des Bénéficiaires Effectifs.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.



Docusign Envelope ID: BC17D904-DC1E-406D-8A99-E702B9CB1173

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Pour la société A+A HOLDING ***Antoine Morizot*** Associée Unique	DocuSigned by: Antoine MORIZOT 67262925D6904B9...
Antoine MORIZOT Gérant	DocuSigned by: Antoine MORIZOT 67262925D6904B9...